

## Le dégel du PPCR au 1<sup>er</sup> janvier 2019

En application du décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers, l'année 2019 marque la fin du gel du PPCR et la poursuite des revalorisations.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/12/21/CPAF1730289D/jo/texte>

### Article 4 du décret n°2017-1736 relatif à la catégorie A

Après une année de gel en 2018 par décision gouvernementale, 2019 marque la poursuite de la revalorisation de grille.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, transfert de 222 € annuels d'indemnités en 5 points d'indice.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, poursuite revalorisation des grilles de traitement.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, création d'un nouvel échelon terminal en APAE.

Par le lien figurant ci-dessous, vous trouverez les tableaux Fonction publique présentant les évolutions des grilles indiciaires prévues avant le gel de l'année 2018. Les grilles indiciaires prévues à partir de 2018 doivent être décalées sur l'année 2019, celles de 2019 en 2020 et l'augmentation de l'indice afférent au 14<sup>ème</sup> échelon des Dds et la création du 10<sup>ème</sup> échelon d'APAE de 2020 en 2021.

[https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statut\\_et\\_remunerations/PPCR/Grille-A-type.pdf](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statut_et_remunerations/PPCR/Grille-A-type.pdf)

Voici le lien vers le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A75CD5274A656FFC98C7FE8CF24A56BA.tplqfr33s\\_3?cidTexte=JORFTEXT000032520735&dateTexte=20181218](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A75CD5274A656FFC98C7FE8CF24A56BA.tplqfr33s_3?cidTexte=JORFTEXT000032520735&dateTexte=20181218)

### Article 31 du décret n°2017-1736 relatif à la catégorie B

Les grilles de traitement vont continuer à être refondues entre 2016 et 2019, avec une année de gel en 2018 par décision gouvernementale. 2019 sera la dernière année de revalorisation.

Par le lien figurant ci-dessous, vous trouverez les tableaux Fonction publique présentant les évolutions des grilles indiciaires prévues avant le gel de l'année 2018. Les grilles indiciaires prévues au titre de 2018 doivent être décalées à l'année 2019.

[https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statut\\_et\\_remunerations/PPCR/Grille-B-3grades.pdf](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statut_et_remunerations/PPCR/Grille-B-3grades.pdf)

### Article 35 du décret n°2017-1736 relatif à la catégorie C

Après une année de gel en 2018 par décision gouvernementale, poursuite des revalorisations des grilles de traitement entre 2019 et 2021 et création d'un nouvel échelon terminal dans le grade C1, le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Par le lien figurant ci-dessous, vous trouverez les tableaux Fonction publique présentant les évolutions des grilles indiciaires prévues avant le gel de l'année 2018. Les grilles indiciaires prévues à partir de 2018 doivent être décalées sur l'année 2019, celles de 2019 en 2020 et celles de 2020 en 2021.

[https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statut\\_et\\_remunerations/PPCR/Grille-C.pdf](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statut_et_remunerations/PPCR/Grille-C.pdf)